Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/4853

29.8.2025

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.11987 — TATA SONS / ASSETS OF INTERNATIONAL AUTOMOTIVE COMPONENTS GROUP SWEDEN)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2025/4853)

1. Le 21 août 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Tata AutoComp Systems Limited («Tata AutoComp», Inde), contrôlée en dernier ressort par Tata Sons (Inde),

— Assets of International Automotive Components Group Sweden AB («Assets of International Automotive Components Group», Suède).

Tata AutoComp acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de Assets of International Automotive Components Group.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Tata AutoComp fabrique et fournit un large éventail de composants automobiles. Tata Sons est une société holding d'investissement qui génère des recettes dans l'EEE dans de nombreux secteurs, notamment le conseil en informatique et en ingénierie, l'aviation, les composants automobiles, la connectivité et les activités manufacturières,

— Assets of International Automotive Components Group fabrique et fournit des composants à l'industrie automobile, principalement à des clients suédois.

3. Après examen préliminaire, et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11987 — TATA SONS / ASSETS OF INTERNATIONAL AUTOMOTIVE COMPONENTS GROUP SWEDEN

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

European Commission
Directorate-General for Competition
Merger Registry
1049 Bruxelles
BELGIQUE